

Offre de formation 2018

Formation - Comment communiquer avec la presse et sur internet ? Clés et astuces pour rester maître de son discours

Public concerné

Elus des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Intervenant(s)

Alexis-Olivier SBRIGLIO, *Conseil, Communication, Média - Formateur Media Training.*

Objectifs et programme

A la différence des communicants classiques, les élus doivent faire face simultanément à 3 types de publics, notamment lors d'un événement de crise : les médias, le public / les administrés, et l'administration centrale (police, justice, préfecture). Il conviendra, lors de la formation, de distinguer ces 3 publics qui ont des attentes bien différentes.

PROGRAMME DE LA 1^{ERE} JOURNEE :

1- LES ELUS ET LES JOURNALISTES

L'évolution des pratiques journalistiques en France demande de bien comprendre comment est composée une rédaction, qui décide de l'envoi de journalistes sur une « info », et comment le reportage sera effectué sur le terrain, le tout en un minimum de temps.

Rester maître de la situation

- A quel moment accepte-t-on de répondre ou non à un journaliste ?
- Comment déceler les intentions véritables/cachées de mon interlocuteur ?
- Exercices collectifs et individuels face caméra

Accepter une interview est une prise de risque

Pourquoi le monteur coupe-t-il toujours les phrases ? « Comprendre le montage, c'est accepter d'organiser ses éléments de langage »

Dans une situation de crise / d'urgence : il faut impérativement « jouer avec le temps » parfois c'est possible, et c'est parfois très difficile, car le journaliste a ses propres contraintes (diffusion du reportage JT 13h ou sur une chaîne Info). Dans ce cas, une astuce fondamentale : hiérarchiser l'information

- Comment rester factuels et faut-il commenter l'info ?
- Comment ne pas dévier de son axe de prise de parole ?
- Dans quel cas puis-je montrer une forme « d'empathie » ?
- Quelle attitude avoir avant – pendant – après le tournage ?

PROGRAMME DE LA 2^{ÈME} JOURNÉE : COMMENT COMMUNIQUER AVEC MON TERRITOIRE ? / « QUI PARLE DE QUOI, ET A QUEL MOMENT ? »

2- COMMENT COMMUNIQUER AVEC MES ADMINISTRÉS / GRAND PUBLIC ?

Avec Internet, l'information coule partout et en temps réel. Vouloir « obstruer le cours de l'info » serait aussi efficace que de vouloir stopper une rivière avec « des bottes de paille ». En temps réel, les habitants de la commune peuvent suivre une évacuation, et parfois même disposer d'éléments encore plus récents que les élus.

« Avec Internet, la notion d'embargo n'existe plus ! »

Les faits divers sont constitués comme des « pièces de théâtre ». Il y a une histoire, une dramaturgie et surtout une chronologie à bien respecter. Ce sont des éléments essentiels qu'il est possible de partager avec les journalistes, qui ont souvent du mal à se situer dans le temps et dans l'espace (ils n'ont que très peu de temps).

C'est tout l'enjeu de la 3^e demi-journée : la stratégie de Communication de crise

- La stratégie de l'évitement, comment ne pas répondre aux questions ?
- « L'info manquante » le piège de tout communiquer
- La pyramide de l'information : suivre et expliquer le contexte
- La vérification et la protection des sources : la réalité en question

3 – LES ELUS ET L'ADMINISTRATION

A la différence des élus, les procureurs, commissaires de police, et autres préfets ont bénéficié de formations précises sur la communication de crise. A Saint Cyr, par exemple : les gendarmes gradés ont même tout un cursus précis, leur permettant de garder leur sang-froid, et de respecter le sens des priorités.

« Je suis de bonne foi, être élu ce n'est pas un métier »

Le maire est le 1^{er} magistrat de la commune, il exerce même des fonctions d'officier. Mais à la différence des « fonctionnaires », son autorité est liée à son mandat. Idem pour les conseillers départementaux. Ce sont des éléments déterminants à suivre lors d'une interview difficile.

- Distinguer l'obligation de moyens et de résultats : pourquoi ?
- Ai-je été seul ? Ou ai-je partagé la décision avec d'autres personnes ?
- Décider « en âme et conscience » que vient faire la morale dans tout ça ?
- Admettre le droit à l'erreur des élus, un piège ?

Concernant les adjoints et autres élus, les champs d'actions doivent être clairs, et réellement identifiés par l'administration, les partenaires et les administrés.

- En cas d'empêchement du maire, ou du conseiller que puis-je faire ?
- Avons-nous pensé à un protocole ou une organisation particulière ?
- Qui est mon référent en son absence ? Où demander conseil ?

Dates, lieux et horaires

Date et lieux : Mardi 6 et mercredi 7 mars 2018, à La ROCHE-SUR-FORON à la Maison d'accueil des Sœurs de la Charité (247 Rue Soeur Jeanne Antide Thouret, 74 800 La Roche-sur-Foron)

Horaires : 9h-17h (déjeuner inclus)

Groupe limité à 12 personnes.

BULLETIN D'INSCRIPTION – Formation « Comment communiquer avec la presse et sur internet ? Clés et astuces pour rester maître de son discours »

Commune/Intercommunalité :

Adresse mail :

Participants : Nombre :

Prénom - NOM	Qualité	Adresse mail (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)
.....
.....

Numéro(s) de portable où joindre les participants en cas de besoin (annulation, changement de lieu ou autre):

.....

.....

Participera(ont) à la formation des mardi 6 et mercredi 7 mars 2018 à La ROCHE-SUR-FORON de 9h à 17h

Frais d'inscription

400 euros par personne les deux journées de formation (déjeuners inclus)

Modalités d'inscription

Bulletin réponse à retourner par mail : secretariat@maires74.asso.fr

Inscription avant le 26 février 2018

ATTENTION : L'INSCRIPTION AUX DEUX JOURNEES CONSECUTIVES DE FORMATION EST OBLIGATOIRE et LIMITEE A UN GROUPE DE 12 PERSONNES MAXIMUM

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Votre inscription ne sera vraiment validée qu'après envoi d'un **mail de confirmation de notre part**.

Le règlement (400 € par participant) est à effectuer à réception de la facture. Toute inscription non annulée dix jours avant le début de la formation est due.

L'Association des Maires de Haute-Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Cachet de la Mairie/l'EPCI et Signature du Maire/Président (obligatoires en cas de paiement de la formation par la collectivité) :

En cas d'utilisation du DIF ELUS, aucun accord du Maire/Président n'est requis. Nous consulter pour plus d'informations à ce sujet.